

Conférence générale

GC(51)/DEC/13

Octobre 2007

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Cinquante et unième session ordinaire

Point 23 de l'ordre du jour
(GC(51)/22)

Amendement de l'article VI du Statut

Décision adoptée le 20 septembre 2007, à la septième séance plénière

La Conférence générale rappelle sa résolution GC(43)/RES/19 du 1^{er} octobre 1999, par laquelle elle a approuvé un amendement de l'article VI du Statut de l'Agence, ainsi que ses décisions GC(47)/DEC/14 du 19 septembre 2003, GC(49)/DEC/12 du 30 septembre 2005 et GC(50)/DEC/12 du 22 septembre 2006.

La Conférence générale prend note du rapport du Directeur général figurant dans le document GC(51)/7 du 14 août 2007.

La Conférence générale encourage tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à accepter l'amendement le plus rapidement possible conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

La Conférence générale prie le Directeur général d'attirer l'attention des gouvernements des États Membres sur cette question, de lui présenter à sa 53^e session ordinaire un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de cet amendement et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session un point intitulé « Amendement de l'article VI du Statut ».